



UN PROJET

PORTE PAR



Conseil
des
Chevaux
Hauts-de-France

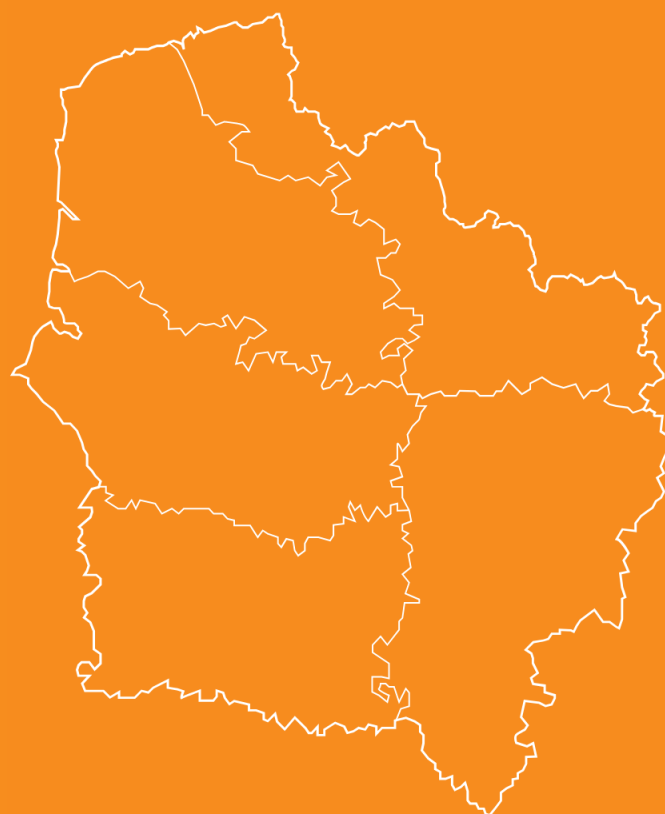
GUIDE

PRATIQUE

**CRÉER, DÉVELOPPER ET
TRANSMETTRE
UNE ENTREPRISE ÉQUINE EN
HAUTS-DE-FRANCE**



2024





SOMMAIRE

CATÉGORIE	DESCRIPTIF	ORGANISME	PAGE
FORMATION ET EMPLOI			
FORMATION	<ul style="list-style-type: none">• Trouver sa formation• Financer sa formation	Equi-ressources, IFCE, CCHDF, CPF, VIVEA, Ocapiat, France Travail, Mon avenir pro	4 5-6
RECRUTEMENT	<ul style="list-style-type: none">• Types de contrats et aides• Trouver du personnel• Le label EquuRES bien-être au travail	Etat, MSA, équi-ressources, apécita, Label EquuRES	7 8-9 10
REMPACEMENT		Service de remplacement	11
CREATION ET DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISE			
ACCOMPAGNEMENT	<ul style="list-style-type: none">• Equi-projets• Le Conseil des Chevaux Hauts-de-France• Tourisme• Conseil individuel stratégique• Point accueil installation	Equi-projets, CCHDF, Région HDF, Comité Régional d'Equitation HDF, Chambre d'agriculture HDF et des départements	12 12 12 13 13
INSTALLATION	<ul style="list-style-type: none">• Accéder au foncier• Structurer son projet	Safer HDF, Equicer	14 14-15
AIDES FINANCIERES	<ul style="list-style-type: none">• Aides à l'installation• Aides à l'investissement	Chambre d'agriculture HDF, Région HDF	16 17
CEDER / TRANSMETTRE / REPRENDRE	<ul style="list-style-type: none">• DICCA• Chambre d'agriculture• La transmission avec la Safer HDF• Equicer : La méthodologie de la transmission d'entreprise	MSA, Chambre d'agriculture HDF, Safer HDF, Equicer, Région HDF	18 18-19 20 20
DEMARCHES D'AMELIORATIONS CONTINUES			
DEVELOPPEMENT DURABLE	<ul style="list-style-type: none">• Démarche qualité : Labels• Préserver l'environnement et la biodiversité• Produire de l'énergie renouvelable	Label EquuRES, Label Qualit'Equidés, Etat, ADEME, Région HDF, IFCE, Chambre d'agriculture HDF, CCHDF	22-23 24-25 26
SECURITE SANITAIRE	<ul style="list-style-type: none">• Démarche sanitaire IFCE• Surveillance : RESPE• Prévention des risques sanitaires : GDS et Sections Equines	IFCE, RESPE, GDS Hauts-de-France	27 28 29





FORMATION

I. TROUVER SA FORMATION

Equi-ressources

Créé en 2007 par les Haras Nationaux (IFCE), le Pôle emploi (France Travail), le Pôle de compétitivité (Hippolia), le Conseil des Chevaux de Normandie et la Région Normandie, équi-ressources est partenaire du réseau équi-projets en qualité de référent emploi formation de la filière équine. Il vous accompagne tout au long de votre carrière professionnelle, de la recherche d'emploi, d'apprentissage ou de stage au recrutement de collaborateurs...

N'hésitez pas à consulter leur site internet ou à les appeler directement, équi-ressources propose également un service d'orientation pour vous renseigner sur les formations qui correspondent à vos projets avec de nombreux avantages :

- une offre personnalisée et de proximité
- un service entièrement gratuit et accessible en ligne

Délégation territoriale IFCE

L'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) est présent sur tout le territoire national et en particulier dans les Hauts de France pour être au contact des acteurs locaux et des collectivités territoriales.

L'IFCE est reconnu comme l'institut technique de référence au service des acteurs de la filière équine. Ses domaines sont la production, la valorisation des savoirs relatifs aux équidés et leurs différents usages dans toutes ses dimensions : génétiques, agricoles, environnementales, économiques, sociales, sportives, de loisir et bien-être animal.

L'IFCE est présent à vos côtés afin de répondre aux différentes demandes sur l'ensemble de ces sujets.

Recensement des formations courtes en Hauts-de-France

Le Conseil des Chevaux Hauts-de-France a rassemblé sur un e-book toutes les formations courtes proposées en Hauts-de-France :

[catalogue des formations](#)



Haras National du Pin
61310 Le Pin au Haras
+33 2 33 39 58 57
info@equiressources.fr
<https://www.equiressources.fr/>



Catherine RUHLMANN
Ingénieure de projets et de développement
Délégation territoriale Nord-Ouest
IFCE
5 rue Henri Daussy – 80000 Amiens
+33 6 99 12 42 53
catherine.ruhlmann@ifce.fr



2. FINANCER SA FORMATION

Mon compte formation

Le Compte personnel de formation (CPF) permet à toute personne active, de son entrée sur le marché du travail à sa retraite, d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle.

Pour y avoir accès, le site Mon compte formation a été créé. Il s'agit d'un service mandaté par le ministère du Travail qui vous permet, par le biais de leur site internet, de : consulter vos droits ; vous faire accompagner ; trouver une formation ; et bénéficier d'aides au financement.



Mon compte formation

+33 9 70 82 35 51

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/>



Vivea

Fonds d'assurance formation (FAF) des actifs non-salariés agricoles, VIVEA accompagne les chefs d'entreprise agricole dans le développement de leurs compétences en finançant les formations professionnelles des entrepreneurs du vivant.

Pour en bénéficier, créez votre compte sur le site internet de VIVEA, vous pourrez ainsi accéder à votre solde et choisir une formation.



516, rue Saint-Fuscien

80000 Amiens

+33 3 22 33 35 60

<https://vivea.fr/vivea-en-region/hauts-de-france/>

Eugénie TRAVERS

Conseillère du 02, 60 et 80

+33 6 75 66 49 18

<https://vivea.fr/hauts-de-france-conseillere-departements-02-60-et-80/>

Aurélien LABE

Conseillère du 59 et 62

+33 6 75 66 49 17

<https://vivea.fr/hauts-de-france-conseiller-departements-59-et-62/>

Ocapiat

OCAPIAT, né de la fusion du FAFSEA et d'OPCALM, soutient les branches professionnelles et leurs entreprises dans leurs démarches formation-ressources humaines. Vous pouvez les contacter directement pour vos besoins d'accompagnement et de soutien financier dans le cadre de la formation de vos employés, dans la gestion de contrat d'alternances ou tout autre sujet lié aux ressources humaines.



153 rue de la Pompe – CS
60742
75179 PARIS CEDEX 16
+33 9 70 19 55 10
<https://www.ocapiat.fr/>

OCAPIAT Hauts-de-France
19 Rue Sadi Carnot
59350 ST-ANDRE-LEZ-LILLE
+33 9 70 84 51 18

Formation qualifiante des demandeurs d'emploi

L'Aide Individuelle à la Formation vous permet de financer la totalité du coût d'une formation ou être en complément d'autres financements. Pour y avoir droit, vous devez être demandeur d'emploi inscrit à France Travail, en Contrat de Reclassement Professionnel (CRP), Contrat de Transition Professionnelle (CTP) ou encore Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP). Nous vous recommandons de vous renseigner auprès de votre conseiller et lui faire valider votre formation.



3949

Aide Individuelle à la Formation :

<https://www.francetravail.fr/candidat/en-formation/mes-aides-financieres/laide-individuelle-a-la-formatio.html>

Mon Avenir Pro, c'est la marque rassemblant toutes les prestations du réseau de la formation professionnelle de l'Éducation nationale en Hauts-de-France : formation des adultes, apprentissage, validation des Acquis de l'Expérience, Bilan de compétences.



Mon Avenir pro : <https://monavenirpro-hdf.fr/>





RECRUTEMENT

I. TYPES DE CONTRATS ET AIDES

Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail en alternance, où l'"apprenti" partage son travail entre une entreprise qui l'emploie et un établissement de formation où il suit des cours.

Il vise des profils jeunes, de 16 à 29 ans révolus, ayant satisfait à l'obligation scolaire (obligation d'aller à l'école jusqu'à l'âge de 16 ans). Il est également possible de signer un contrat d'apprentissage dès l'âge de 15 ans, ou après 25 ans, sous des conditions particulières.

La durée du contrat varie entre 1 et 3 ans, selon le métier et le diplôme préparés et les rémunérations varient de 380,3€ à 1 186,60€ en fonction de l'âge et du niveau d'étude.

Différentes aides sont mises en place pour vous aider à embaucher de jeunes apprentis, notamment l'aide

à l'embauche pour un contrat d'apprentissage ou le crédit d'impôt apprentissage. Pour connaître les critères d'éligibilité, rendez-vous sur le site du gouvernement



Agence de services et de paiement Assistance employeurs
+33 8 09 54 95 49
<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23556>

Le contrat de professionnalisation

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Il permet l'acquisition – dans le cadre de la formation continue – d'une qualification professionnelle (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle...) reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle. L'objectif est l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes et des adultes. Il s'adresse à des jeunes de 16 à 25 ans et demandeurs d'emploi de 26 ans et plus. Consultez le site internet de l'État pour en savoir davantage sur les exonérations et aides.



<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/contrat-de-professionnalisation>

Le contrat saisonnier

Le travail saisonnier se caractérise par des missions amenées à se répéter chaque année à la même période. D'usage, c'est un CDD, il peut ne pas comporter de date précise d'échéance mais ce dernier doit néanmoins préciser qu'il est conclu pour la durée de la saison et mentionner une durée minimale d'emploi.

Différentes aides sont mises en place pour vous aider à embaucher des saisonniers, notamment l'aide à l'embauche de travailleurs saisonniers agricoles. Pour connaître les critères d'éligibilité, rendez-vous sur le site du gouvernement.



<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31205>

Titre emploi simplifié agricole en ligne

Les employeurs agricoles peuvent utiliser le Tesa simplifié pour embaucher des salariés en CDD et des travailleurs occasionnels (TO). Vous pouvez recourir au Tesa simplifié pour embaucher un salarié en contrat à durée déterminée (CDD) dont la durée est inférieure ou égale à trois mois, quel que soit votre secteur d'activité professionnelle et votre effectif salarié.

Pour en savoir plus sur le dispositif et réaliser vos démarches, rendez-vous sur le site internet de la MSA.



<https://tesa.msa.fr/>

Contrat à durée indéterminée

Le contrat de travail à durée indéterminée (CDI) est la forme normale et générale de la relation de travail. Par définition, il ne prévoit pas la date à laquelle il prend fin. Il peut être rompu sur décision unilatérale soit de l'employeur (licenciement pour motif personnel ou pour motif économique, mise à la retraite), soit du salarié (démission, départ à la retraite), ou encore

pour une cause extérieure aux parties (ex : cas de force majeure).

Sa rupture peut aussi résulter d'un accord des deux parties, élaborée dans le cadre du dispositif de « rupture conventionnelle » mis en place par la loi n° 2008-596 du 25 juin 2008.

2. TROUVER DU PERSONNEL

Equi-ressources

Equi-ressources est le référent national en matière d'emploi et de formation dans la filière équine, tous secteurs et métiers confondus. Véritable « pôle emploi du cheval », il a trois missions :

- Rapprocher l'offre et la demande grâce à sa bourse à l'emploi,
- Orienter et conseiller les futurs professionnels et grâce à son observatoire,
- Analyser l'adéquation emploi formation et proposer des pistes de réflexion et d'amélioration aux acteurs concernés.

Lorsque vous êtes à la recherche de personnel qualifié, vous pouvez gratuitement diffuser vos offres d'emploi sur le site internet d'équi-ressources mais aussi bénéficier d'un accompagnement :

- Diffusion gratuite des offres d'emploi, d'apprentissage, de stage, des recherches de prestataire, d'auto-entrepreneur ou d'associé,
- Appui (pré-sélection gratuite des candidats) et conseils dans les démarches de recrutement,

- Accès en temps réel à un compte personnel en ligne permettant de suivre les offres et candidatures.



équi-ressources

ifce

Haras National du Pin 61310
Le Pin au Haras
+33 2 33 39 58 57
info@equiressources.fr
<https://www.equiressources.fr/>

APECITA

Association pour l'emploi des cadres, ingénieurs et techniciens de l'agriculture.

Elle accompagne les employeurs dans leurs recrutements : un service « à la carte » !

- Analyse de poste
- Sourcing candidats
- Diffusion d'annonces
- Préqualification des candidatures
- Participation aux entretiens de recrutement
- Utilisation de questionnaires personnalisés

L'APECITA est aussi à votre disposition pour vous former ainsi que vos managers au management d'équipe.



APECITA Hauts-de-France

Bertrand DELESALLE
Sandrine LELEU
Emilie BULLOT

+33 7 76 04 47 87
<https://www.apecita.com/>

EQUI-RESSOURCES

VOTRE RÉFÉRENT

EMPLOI & ORIENTATION

DANS LA FILIÈRE ÉQUINE

SERVICE GRATUIT

info@equiressources.fr

Tel 02 33 39 58 57



VOUS RECHERCHEZ
UN EMPLOI
Postulez en ligne



VOUS SOUHAITEZ
RÉCRUTER
Publiez votre offre



ORIENTATION
Informez-vous sur les
métiers & formations



MARCHÉ DE L'EMPLOI
Découvrez les études
de l'observatoire

Emploi & orientation

www.equiressources.fr

équi-ressources
ifce

© A. Lauriotoux-IFCE

3. LE LABEL EQUURES BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL

Le label EquuRES dote la filière équine d'un outil de pilotage pour le bien-être au travail afin d'accompagner les structures dans une démarche de qualité visant à améliorer les conditions de travail des employés. C'est la seule démarche nationale de qualité existante liée au bien-être humain au travail spécifiquement développée pour les entités de la filière équine.

UN LABEL ACCESSIBLE, DÉDIÉ AUX EMPLOYEURS DE LA FILIÈRE ÉQUINE

Le label EquuRES Bien-être au Travail s'adapte à l'ensemble des structures et entreprises de la filière équine. Il concerne tous les établissements de la filière équine française quelles que soient leur taille et leur activité : institutions, entreprises de services, centres équestres, éleveurs, entraîneurs, hippodromes, centres de formation ou encore cliniques vétérinaires équines.

Les critères des thématiques du label permettent d'entrer dans une démarche globale d'amélioration continue. Rémunération, sécurité, planning de travail, partage d'information, évolution professionnelle ou encore moments de convivialité sont autant de sujets pour lesquels le label EquuRES Bien-être au Travail apporte des pistes d'amélioration et des solutions concrètes.

POURQUOI DEVENIR LABELLISÉ ?

1. Engagement

- Pour le bien-être des salariés
- Pour s'assurer que l'entreprise est en conformité avec le droit du travail
- Proposer des conditions de travail optimales afin de tendre vers une meilleure efficacité et performance de l'entreprise
- Améliorer les pratiques sur le long terme

2. Recrutement

- Se différencier de la concurrence
- Communiquer sur sa structure
- Améliorer sa marque employeur
- Augmenter son attractivité en tant qu'employeur

3. Cohésion

- Pérenniser son entreprise sur le long terme
- Fidéliser les employés
- Sécuriser les emplois
- Conserver des équipes soudées et motivées dans le temps

4. Compétences

- Instaurer une ambiance positive
- Augmenter l'efficacité du leadership
- Obtenir des conseils et un suivi en termes de ressources humaines
- Favoriser l'employabilité



Label EquuRES Bien-être au Travail
Katie Clifford
contact@label-equures.com
+33 6 02 12 95 92

Tester son éligibilité :
<https://travail.label-equures.com/>

SE FAIRE AIDER FINANCIEREMENT ?

La Région Hauts-de-France peut vous accompagner, pour plus d'informations :
contact@chevaux-hauts-de-france.com

NB : Le dispositif d'aide évoqué est valable en 2024, sous réserve d'être reconduit sur l'année 2025.



LA 1^{re} ANNÉE **75%** DE VOTRE
LA 2^e ANNÉE **50%** **ADHÉSION**
LA 3^e ANNÉE **25%** **AU LABEL EQUURES**
PRISE EN CHARGE
EN HAUTS-DE-FRANCE

ENVIRONNEMENT ET BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL

Région Hauts-de-France



REMPLACEMENT

Les services de remplacement ont pour mission de proposer des salariés, agents de remplacement, à leurs agriculteurs adhérents qui souhaitent ou qui sont contraints de quitter momentanément leur exploitation pour cause de maladie ou d'accident, de congé maternité ou paternité, de congé week-end ou vacances, de mandat professionnel, syndical ou électif, de formation et de participation à des actions/ événements liés au développement agricole.

Pour y avoir accès, contactez votre Service de Remplacement : indiquez le motif, les dates et la durée de votre absence, ainsi que les travaux à réaliser et le nom d'une personne ressource (réfèrent sur l'exploitation, voisin, ...) qui pourra accueillir l'agent.

Le Service de Remplacement va rechercher et planifier le salarié qualifié le plus adéquat pour votre besoin et se chargera de toutes les démarches administratives.

Vous pouvez également en apprendre plus sur les conditions d'éligibilités, durées et montants en consultant le site internet du service de remplacement de votre département.

<https://servicederemplacement.fr/fr/les-structures-locales/hauts-de-france-5>

AISNE

ZAE des Andiers route d'Hirson - 02260 La Capelle
+33 3 23 97 54 11
celine.duchenne@ma02.org

NORD

1 bis, rue de la Folie - 59550 Landrecies
+33 3 27 77 31 88
fdsr.nord@wanadoo.fr

OISE

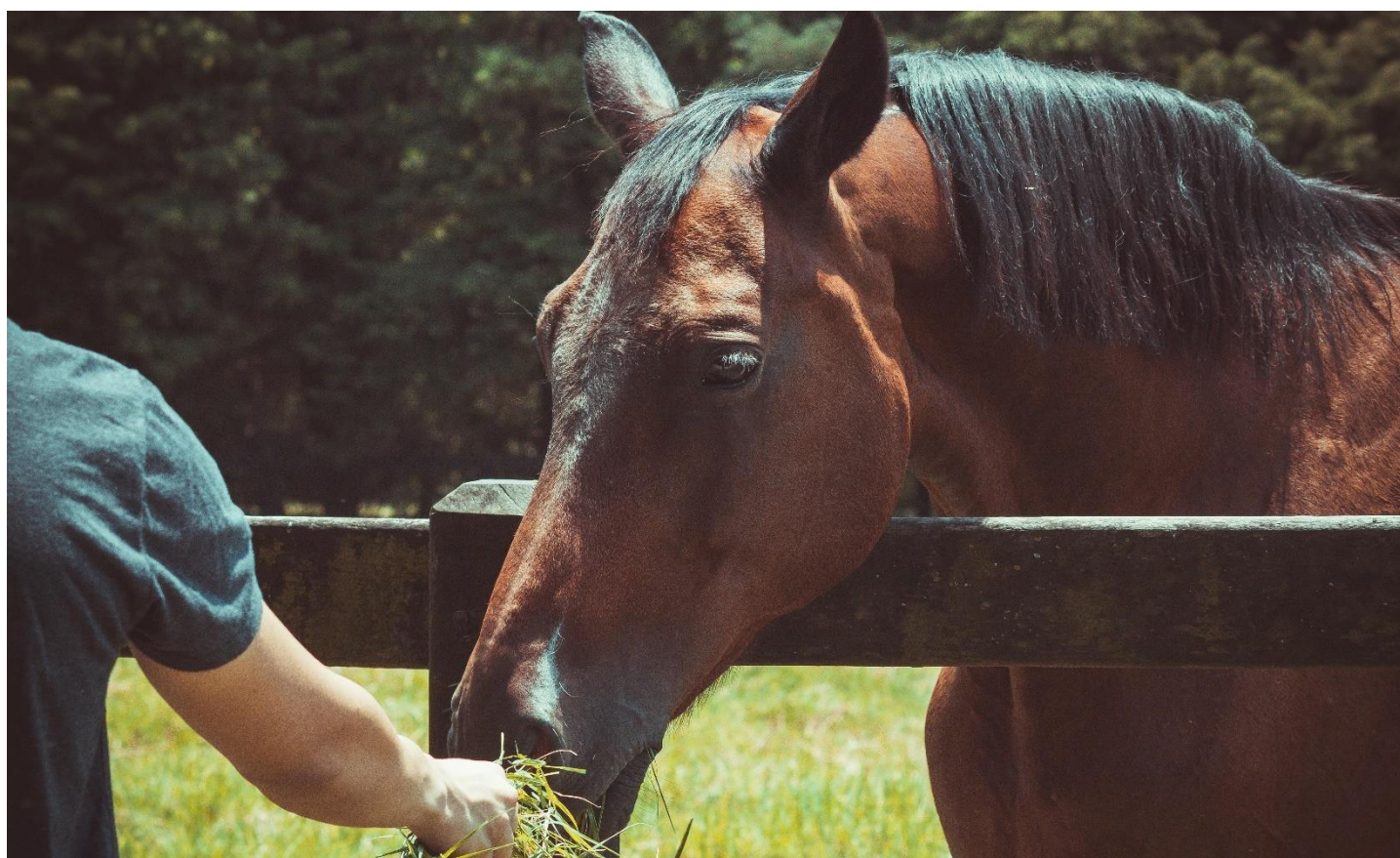
Rue Frère Gagne - 60021 Beauvais cedex
+33 3 44 11 45 06
contact@sdr60.fr

PAS-DE-CALAIS

901 bd de la Manutention - 62922 Aire s/la Lys cedex
+33 3 21 11 32 82
sce-remplacement-agriculture-pdc@orange.fr

SOMME

19 bis, rue Alexandre Dumas - 80096 Amiens cedex
+33 3 22 33 69 41
admin.rh@srgea80.fr





ACCOMPAGNEMENT

I. EQUI-PROJETS

Créé en 2006 à l'initiative du Conseil des Chevaux de Normandie et labellisé par le Pôle Hippolia, le réseau équi-projets accompagne la création et le développement des exploitations équinés. Depuis 2024, le réseau équi-projets arrive en Hauts-de-France.

Ce réseau équi-projets vous facilite les démarches à la création en mutualisant les compétences et les services des partenaires équi-projets :

- Recherche de foncier bâti et non bâti,
- Réalisation d'études de faisabilité,
- Mobilisation des aides à la création et aux Investissements,
- Mise à disposition de formations adaptées,
- Proposition d'offres d'emplois et recrutement de salariés...



Louise PAYEN

Responsable de projets

+33 6 81 58 25 52

lpayen@chevaux-hauts-de-france.com

2. LE CONSEIL DES CHEVAUX HAUTS-DE-FRANCE

Au-delà du rôle de coordinateur au sein du partenariat Equi-Projets, le Conseil des Chevaux concentre en une seule entité de nombreuses compétences. Ses missions sont les suivantes :

- Fédérer la filière équine et accompagner son développement de manière durable pour chaque secteur,
- Valoriser et promouvoir la filière, participer à son rayonnement et celui de la Région,
- Participer à la formation des professionnels et à la pérennisation des entreprises,
- Soutenir et développer l'élevage et les activités hippiques,
- Élaborer une politique de développement et représenter la filière et les acteurs, auprès des institutions.



Conseil des Chevaux HAUTS-DE-FRANCE

101 bis rue de la Fère

02100 – Neuville Saint-Amand

+33 3 23 09 16 73

<https://www.chevaux-hauts-de-france.com/>

Louise PAYEN

Responsable de projets

+33 6 81 58 25 52

lpayen@chevaux-hauts-de-france.com

3. TOURISME

La Route Européenne d'Artagnan, pilotée par le Comité Régional de Tourisme Équestre des Hauts-de-France en collaboration avec le Comité Régional d'Équitation HDF, propose un itinéraire adapté pour les cavaliers, à travers des paysages historiques et pittoresques. Ce parcours permet de découvrir la région sur les traces du célèbre mousquetaire sur près de 800 km, sillonnant nos 5 départements. Le projet, actuellement en phase de commercialisation, permet aux structures équestres locales de rejoindre un réseau dynamique. Une carte interactive de l'itinéraire sera bientôt disponible en ligne sur www.crtehautsdefrance.com. Une belle occasion de combiner aventure équestre, patrimoine et nature !

HAUTS-DE-FRANCE

Le cheval



COMITÉ RÉGIONAL DE TOURISME ÉQUESTRE

Jean-Pierre DEBREU

Président du Crte Hauts-de-France

crte.hdf@gmail.com

4. CONSEIL INDIVIDUEL STRATEGIQUE

Le Conseil des Chevaux Hauts-de-France prend en charge intégralement l'accompagnement de professionnels ayant un projet d'installation, ou les professionnels déjà installés ayant un projet de développement ou de diversification d'activités. Cet accompagnement est pris en charge grâce au soutien de la Région Hauts-de-France, dans le cadre du Plan Régional Filière Equine 2023-2026.



Ces accompagnements ont plusieurs objectifs :

- Permettre aux professionnels de la filière souhaitant s'installer ou dans le cadre d'un projet de développement, de bénéficier de l'expertise d'un conseiller spécialisé dans la filière équine,
- Donner les outils et les clés aux futurs entrepreneurs de la filière équine, afin de les accompagner dans la construction de leur projet,
- Participer à la pérennisation des entreprises de la filière équine.

Deux types d'accompagnement sont possibles :

- Audit financier, juridique, fiscal,
- Accompagnement stratégie d'entreprise, gestion de projet, marketing.

NB : Le dispositif d'aide évoqué est valable en 2024, sous réserve d'être reconduit sur l'année 2025.

5. POINT ACCUEIL INSTALLATION

Le PAI est le guichet national unique ouvert à toute activité agricole pour l'accueil et l'accompagnement des candidats qui ont un projet de création ou reprise d'activité agricole plus ou moins défini.

Vous pouvez prendre rendez-vous gratuitement dans le Point Accueil Installation (PAI) de votre département, où vous serez reçu par un conseiller installation. Vous pourrez lui présenter votre projet et lui poser toutes vos questions.

Le conseiller vous exposera toutes les possibilités qui existent pour que vous puissiez vous former, pour obtenir la capacité professionnelle ou encore pour pouvoir bénéficier des aides AJA, régionales ou départementales. Il vous indiquera les démarches à effectuer et les contacts à prendre afin de faciliter la réussite et la mise en œuvre de votre projet d'installation en agriculture. Il vous présentera également le Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) et, au besoin, l'autodiagnostic, ainsi que les délais et les organismes qui peuvent vous accompagner à la mise en œuvre de votre projet (juriste, conseillers techniques, réalisateurs du PE...).

Site PAIT :

<https://hautsdefrance-sinstallertransmettreagriculture.fr/contact/>



CHAMBRE D'AGRICULTURE DU PAS DE CALAIS

56 rue Roger Salengro
62051 Saint-Laurent
+33 3 21 60 57 41 - pait@agriculture-npdc.fr

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD

2 rue de l'Epau
59230 Sars et Rosières
+33 3 27 21 46 91 - pait@agriculture-npdc.fr

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA SOMME

19 bis rue Alexandre Dumas
80090 Amiens
+33 3 22 33 69 88 - pait@somme.chambagri.fr

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L' AISNE

1 rue René Blondelle
02007 Laon
+33 3 23 22 50 00 - pait@ma02.org

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'OISE

Maison de l'Agriculture – Rue Frère Gagne
60021 Beauvais
+33 3 44 11 44 07 - pait@oise.chambagri.fr



INSTALLATION

I. ACCÉDER AU FONCIER

SAFER

La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) Hauts-de-France est une société anonyme, sans but lucratif, contrôlée par l'État, ayant pour mission de contribuer à l'aménagement équilibré et durable de l'espace rural. Ses actions sont :

- d'informer le public des ventes de biens fonciers et immobiliers en zone rurale
- d'apporter un conseil auprès des acquéreurs, les informer et les orienter vers les bons interlocuteurs
- d'observer le marché foncier régional et assurer un rôle de régulateur du marché
- de faciliter les placements financiers des investisseurs
- d'expertiser la valeur des biens agricoles en tant qu'intermédiaire, entre vendeur et acquéreurs potentiels
- d'améliorer les structures d'exploitations destinées à l'agriculture... etc.

En tant que porteur de projet, la SAFER peut vous aider, notamment en intervenant, dès la décision de vente du propriétaire, dans la transmission d'exploitations et de propriétés agricoles à vocation équine.



Safer Hauts-de-France
10 rue de l'île Mystérieuse - Boves
80332 LONGEAU
+33 3 22 33 86 86
transmission.installation@saferdenormandie.fr
www.saferhautsdefrance.fr
contact@saferhdf.fr

2. STRUCTURER SON PROJET

EQUICER

Equicer est le premier réseau de conseillers spécialisés pour les professionnels du monde du cheval en France.

Il accompagne, tout au long de leurs projets, des chefs d'entreprise du marché équin, des propriétaires de chevaux de sport, de course, des centres équestres, etc. sur des sujets sociaux, comptables, fiscaux et juridiques.

Contactez-les directement pour en savoir davantage sur leurs différents services, parmi lesquels vous trouverez :

- Étude prévisionnelle de développement
- Accompagnement fiscal de la carrière d'un cheval
- Création, modification, fusion de société



EQUICER Picardie Nord de Seine
17 rue Pierre Waguet, CS 20638, 60006
BEAUVAIS
eyvart@pns.cerfrance.fr



EQUICER

**ELEVEURS
CAVALIERS
ENTRAINEURS**

www.equicer.fr

Votre partenaire conseil !

Etudes | Conseil | Juridique | Comptabilité | Fiscalité |
Social



Firefly du Mystère

CERFRANCE
entreprendre, ensemble

hippolia
RECHERCHE ET INNOVATION EQUINE

EquuRES

équi-projets

www.agenccas.fr | Condes-sur-Vie | Photo : www.elevagedumystere.fr





AIDES FINANCIÈRES

L'ensemble des aides citées au sein du Guide Equi-Projets sont des dispositifs actifs en 2024. Ils seront présents au sein du guide 2025 à condition d'avoir été reconduits. Certains critères sont amenés à évoluer.

I. AIDES À L'INSTALLATION

En région Hauts-de-France, des aides sont disponibles pour soutenir l'installation agricole. Ces dispositifs, accessibles sous certaines conditions, visent à accompagner les porteurs de projets dans la création ou la reprise d'une activité liée à l'élevage d'équidés. Ils offrent un soutien de trésorerie aux candidats à l'installation en agriculture et dans la filière équine durant la phase d'installation.



	Aide Jeune Agriculteur (AJA)	Aide Régionale Spécifique à l'Installation (ARSI)
Critères d'éligibilité principaux	<ul style="list-style-type: none"> Être âgé d'au moins 18 ans et de moins de 41 ans au dépôt de la demande Être reconnu non-installé Être titulaire d'un diplôme agricole de niveau 4 ou supérieur Présenter un Plan d'entreprise avec activité à élevage majoritaire, c'est à dire dont le ratio de marge brute issu des activités de la vente des produits d'élevage équin (poulains ou équidés issus de l'élevage et produits de la reproduction / saillie) supérieur à 50 % de l'ensemble des activités de la structure (élevage + autres valorisations des équidés comme le dressage, entraînement, centre équestre, pension / concours...) <p>En cas d'affiliation MSA en tant que non salarié des professions agricoles : pour une installation individuelle, il sera vérifié que le candidat a dégagé sur les 3 derniers exercices un revenu agricole inférieur à 1 SMI. Pour une installation sociétaire, il sera vérifié sur les 3 derniers exercices que le candidat a, d'une part, détenu moins de 10 % des parts sociales en tant qu'associé exploitant, et d'autre part, que son revenu sur les 3 derniers exercices soit inférieur à 1 SMIC.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Être âgé de 18 à 50 ans Ne pas être éligible à la DJA, ne pas être cotisant solidaire Être titulaire d'un diplôme de niveau 3 (quelle que soit la spécialité) Dégager un revenu disponible entre 9 000€ et 25 000€ au cours de la 5ème année Respecter les conditions de parcours d'installation : passage par le point accueil installation, plan de professionnalisation personnalisé (PPP) validé, stage 21 heures validé Détenir plus de 10% des parts en société S'engager à exercer la profession d'agriculteur pendant au moins 5 ans
Montants	15 000 à 36 000 € d'aide directe selon différents critères de bonifications.	9 000€ 12 000€ pour les dossiers répondant aux priorités régionales : élevage, circuits courts, Signe de l'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO).
Installation à titre secondaire	L'AJA est divisée par deux si l'installation se fait à titre secondaire (le revenu disponible agricole est compris entre 30 et 50% du revenu professionnel total).	ARSI divisée par deux si le revenu extérieur > 1 SMIC.

Les porteurs de projets éligibles à l'ARSI, et ceux éligibles à l'Aide Jeunes Agriculteurs (AJA) créant un atelier à valeur ajoutée peuvent également bénéficier d'un prêt à taux 0 sans garantie : le prêt PRCTA. Il permet de financer les biens corporels et incorporels, ainsi que le fonds de roulement et une avance de trésorerie. Son montant maximal est de 50 000 €, avec un taux à 0 %. Le prêt peut couvrir entre 20 % et 40 % de l'investissement total, selon le type de projet. La durée de remboursement est de 84 mois, L'octroi du prêt PRCTA est conditionné à la souscription d'un prêt bancaire, quel que soit le montant demandé.

2. AIDES À L'INVESTISSEMENT

Soutien aux investissements de la filière équine : Dispositif EQUI

Un choix a été fait, entre autres, d'accompagner les acteurs de filières qui souhaitent réaliser des investissements qui contribuent à :

- développer les activités économiques pérennes dans la filière équine,
- maintenir et créer de l'emploi,
- favoriser le bien-être animal et humain,
- renforcer l'innovation,
- limiter les impacts environnementaux.

BÉNÉFICIAIRES ELIGIBLES :

- Les entreprises immatriculées dont le chiffre d'affaires des trois derniers exercices provient à plus de 50% d'une activité équine ou transverse à l'activité équine ;
- Les entreprises nouvellement créées dont le chiffre d'affaires prévisionnel sur 3 exercices proviendra à plus de 50% d'une activité équine ou transverse à l'activité équine ;
- Les établissements d'enseignement et de recherche agricoles ;
- Les associations déclarées dont l'activité principale est une activité équine ou transverse à l'activité équine.

Le plancher des dépenses éligibles est fixé à 20 000 € et le plafond des dépenses éligibles à 100 000 €.

Taux d'aide : 30%.

CRITÈRES DE SÉLECTION PRINCIPAUX

- Aspects économiques du projet,
- Aspects techniques du projet

NB : Le dispositif d'aide évoqué ci-dessus est valable en 2024, sous réserve d'être reconduit sur l'année 2025. Critères susceptibles d'évoluer.



Siège de Région - Lille
151 Av du Président Hoover
59000 Lille

Direction de l'Agriculture et du Développement Rural
+33 3 74 27 19 26
julia.mallet@hautsdefrance.fr

Soutien aux investissements d'amélioration de la performance globale et de la durabilité des filières d'élevage : Dispositif Pré'Ad

Doté de fonds européens, d'Etat et de Région Hauts de France, le Pré'Ad présente les objectifs suivants :

- Améliorer l'autonomie alimentaire des exploitations ;
- Mettre en valeur les surfaces en herbe pour le pâturage ;
- Améliorer les conditions et la qualité de vie au travail de l'agriculteur et de ses salariés ;
- Améliorer la compétitivité et l'orientation vers les attentes du marché des acteurs et des filières ;
- Favoriser la création de valeur ajoutée et l'optimisation des charges ;
- Améliorer les conditions d'élevage au regard du bien-être animal et de la biosécurité (au-delà des obligations réglementaires) ;
- Gérer les effluents au-delà des obligations réglementaires.

Le plancher des dépenses éligibles est fixé à 4000 €HT et le plafond des dépenses éligibles à 120 000 €HT (240 000€HT si JA). Taux d'aide : 40% hors majoration.

Il est possible de bénéficier d'un accompagnement de la Chambre d'Agriculture pour le montage du dossier.

BÉNÉFICIAIRES ELIGIBLES :

L'un des critères d'éligibilité principal est que l'élevage représente à minima 50% du chiffre d'affaires de la structure. Lien ci-dessous.



<https://europe-en-hautsdefrance.eu/feader-appel-a-projets-2023-elevage>

Contacts Chambres d'Agriculture :

Nord Pas de Calais :

+ 33 3 21 60 57 56

Aisne :

+33 3 23 22 51 11

Somme :

+ 33 6 86 37 56 09

Oise :

+33 3 44 11 44 57



CEDER / TRANSMETTRE / REPRENDRE

La transmission d'entreprise est une solution pour concourir au renouvellement des générations et devient un enjeu majeur dans le contexte démographique que nous connaissons. La Chambre d'Agriculture, la SAFER Hauts-de-France et Equicer accompagnent cédants comme repreneurs dans la transmission d'entreprise.

I. DICAA

Les agriculteurs ont l'obligation légale de déclarer leur intention de cesser leur activité agricole 3 ans avant le départ en retraite.

Chaque année la MSA envoie aux agriculteurs dans leur 58ème année un formulaire DICAA : Déclaration d'Intention de Cessation d'Activité Agricole qui doit être rempli et retourné. Cette déclaration permet d'anticiper le renouvellement générationnel en lien avec les Chambres d'Agriculture.



DICAA : https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/creer-ou-ceder-une-exploitation/article/declarer-une-intention-de?id_rubrique=10

2. CHAMBRE D'AGRICULTURE

Point Info Transmission : PIT (pour les cédants)

Quel que soit votre projet, la première étape est de contacter le Point Info Transmission (PIT) de votre département pour obtenir un rendez-vous avec un conseiller.

Lors du rendez-vous au PIT, vous serez reçu par un conseiller transmission à qui vous allez pouvoir présenter votre projet et poser toutes vos questions relatives à la transmission.

Selon votre statut et l'état d'avancement du projet, il vous aidera et vous guidera dans les démarches à engager.

Lors du rendez-vous PIT :

- Orienter sur les aspects réglementaires
- Etudier les modes de cession
- Informer sur les aides
- Aider dans la recherche d'un successeur, d'un associé ou d'un locataire
- Etablir un calendrier prévisionnel

Répertoire Départ Installation – CRAN

Le Répertoire Départ Installation met en contact cédants et repreneurs. Il recense les exploitations à céder par département et propose un accompagnement à la transmission.



PAS DE CALAIS

Pauline DUCROCQ - +33 6 42 15 55 51
(Bouonnais/Bercq)
Amandine AUTRICQUE - +33 6 73 29 91 18
(Flandres)

NORD

Blandine LESTOQUOY - +33 6 07 62 47 19

SOMME

Domitille LEMOINE - +33 3 22 33 69 86

AISNE

Soline LEMARIE - +33 3 23 22 51 43

OISE

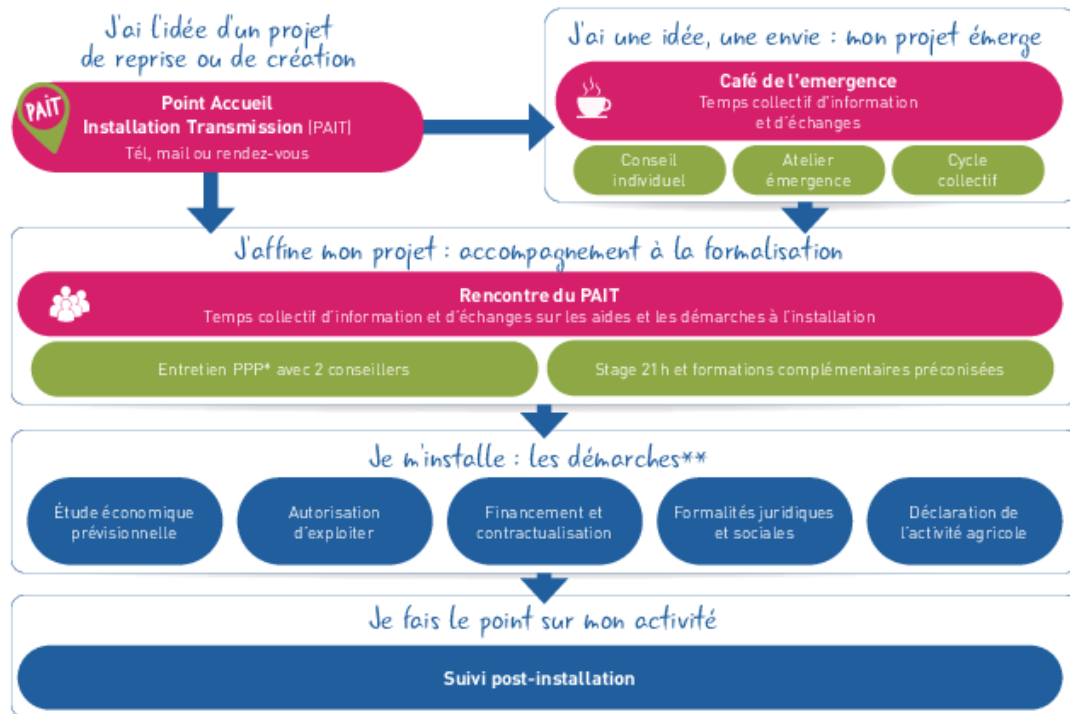
Anne VERMEERSCH - +33 3 44 11 45 29



Contactez le conseiller de votre département depuis la plateforme
www.repertoireinstallation.com/



Les grandes étapes de mon projet d'installation



* Plan de Professionnalisation Personnalisé

** Toutes les démarches sont fortement préconisées voire obligatoires que vous soyez demandeurs des aides ou non

● ● Démarches pour demander les aides à l'installation



3. LA TRANSMISSION AVEC LA SAFER HAUTS DE FRANCE

La SAFER

- achète des biens agricoles ou ruraux mis en vente
- fixe avec vous les conditions et le prix de vente (ce prix sera le même pour tous les acquéreurs potentiels)
- se charge d'annoncer la vente de votre bien et recueille les candidatures
- organise des commissions d'acteurs locaux (professionnels agricoles, élus, divers autres...) pour examiner tous les projets des candidats
- en regard des avis de ces commissions, la Safer identifie le ou les candidat(s) dont le projet répond le mieux à la reprise de votre exploitation
- n'est pas qu'un intermédiaire : elle aménage, restructure, rationalise les propriétés

Un conseiller Safer vous aide à évaluer votre bien, étudie avec vous des solutions sur mesure de transmission (vente ou location, partielle ou totale, en une ou plusieurs fois), cherche des candidats sérieux à la reprise de votre exploitation,

vous décharge de l'arbitrage entre candidatures concurrentes, vous accompagne dans toutes vos démarches et vous apporte la sécurité juridique.



Safer Hauts de France
10 rue de l'île mystérieuse - Boves
80332 LONGUEAU
03 22 33 86 86
www.saferhautsdefrance.fr
contact@saferhdf.fr



4. EQUICER : LA MÉTHODOLOGIE DE LA TRANSMISSION D'ENTREPRISE

Anticiper la cession

L'anticipation permet de s'organiser au mieux et de se donner les meilleures chances pour trouver un repreneur. Rendre l'entreprise cessible, fixer des objectifs de valorisation cohérents, se « mettre sur le marché » ou encore organiser un passage de témoin en douceur sont autant d'aspects importants à anticiper.

Réaliser un diagnostic de l'entreprise.

Le diagnostic doit être objectif et sans concession. En effet, le diagnostic permet avant tout de recenser les atouts de l'entreprise, mais également ses points faibles. Il conviendra alors de les analyser pour envisager les actions correctives à mettre en place et ainsi renforcer l'attrait de l'entreprise. Le diagnostic doit aussi permettre de guider le choix des méthodes d'évaluation. Faut-il privilégier une approche de la valeur par la rentabilité ou une approche par le prix mettant en avant le chiffre d'affaires ? Faut-il argumenter sur la capacité de distribution de bénéfice ?

Préparer et accompagner le repreneur.

Le fait d'associer le repreneur au fonctionnement de l'entreprise, en tant que salarié ou associé, est un des moyens de sécuriser la démarche de reprise. Cette phase de « collaboration » pourra être mise à profit pour rassurer le repreneur et lui permettre d'appréhender son futur métier.



EQUICER Picardie Nord de Seine
17 rue Pierre Waguet, CS 20638, 60006
BEAUVAIS
eyvart@pns.cerfrance.fr



onseil des
hevaux

s-de-



os://chev



DÉVELOPPEMENT DURABLE

I. DÉMARCHE QUALITÉ : LABELS

Le Label EquuRES

Le label EquuRES est la seule démarche de qualité en faveur de l'environnement et du bien-être animal spécifiquement développée pour les structures équinnes, quelles que soient leur localisation, leur taille et leur activité.

Les 10 thématiques d'action du Label vous permettent d'entrer dans une démarche globale d'amélioration continue. Économies d'énergie, maîtrise des flux, protection des ressources et de la biodiversité, préservation de la qualité des sols, de l'eau, de l'air, garantie de la bonne santé et du bien-être animal, autant de sujets pour lesquels le Label EquuRES vous apporte des solutions concrètes.

LES AVANTAGES

- Les labellisés obtiennent automatiquement le niveau 2 de la Certification
- Environnementale des Exploitations Agricoles du ministère de l'Agriculture (HVE).
- Une équivalence leur permet également d'afficher leur appartenance à la Charte nationale pour le Bien-Être Équin de la FNC.
- Le label comporte trois échelons afin de vous permettre de progresser et de rentrer dans une démarche d'amélioration continue.
- Informations pratiques
- Pour candidater au label, il faut adhérer à la démarche de labellisation pour un minimum de trois ans.
- L'adhésion annuelle est comprise entre 350€ et 1000€ (en dehors de prises en charges régionales).
- Prise en charge possible pour les structures agricoles au dispositif CASE soutenu financièrement par la Région Normandie, jusqu'à 80%.

Campus EffiScience – Bâtiment Erable
 8 rue Léopold Sédar-Senghor
 14460 COLOMBELLES
 +33 2 31 27 10 10
contact@label-equures.com
<https://www.label-equures.com/>

Katie CLIFFORD Chargée
 de projet
 +33 6 02 12 95 92
katie.clifford@label-equures.com



SE FAIRE AIDER FINANCIEREMENT ?

La Région Hauts-de-France peut vous accompagner, pour plus d'informations :
contact@chevaux-hauts-de-france.com

NB : Le dispositif d'aide évoqué est valable en 2024, sous réserve d'être reconduit sur l'année 2025.

LA 1^{re} ANNÉE **75%** DE VOTRE
 LA 2^e ANNÉE **50%** **ADHÉSION**
 LA 3^e ANNÉE **25%** **AU LABEL EQUURES**
PRISE EN CHARGE
EN HAUTS-DE-FRANCE



 **Région Hauts-de-France**

Le Label Qualit'Equidés

Le label permet de mettre en valeur les structures qui s'engagent à respecter la réglementation, à améliorer leurs pratiques en termes de bien-être des équidés, de respect de l'environnement et de protection sanitaire des équidés. L'objectif est d'engager la filière dans une démarche d'amélioration continue des modes de productions et des services.

Réglementation

Un professionnel Qualit'Equidés s'engage à respecter ses obligations réglementaires, aussi bien en termes d'assurances, de sécurité du public, de traçabilité, de déclarations et attestations, de diplômes... Ce sont plus de 40 points qui sont contrôlés par nos auditeurs.

Choisir un professionnel labellisé c'est le choix de la sécurité et de l'exigence.

+33 7 62 03 36 10

fcc.demarchesqualite@gmail.com



Bien-être équin

Un professionnel Qualit'Equidés s'engage à respecter l'ensemble des préconisations de la charte du bien être équin et de son guide des bonnes pratiques. La charte a été écrite par des experts et vétérinaires équins, et validée par l'ANSES* en février 2022.

Agroécologie

Eau, gaz à effet de serre, économies d'énergies ... un professionnel Qualit'Equidés veille à limiter son impact sur l'environnement et sensibilise son personnel et sa clientèle. Il s'assure de limiter ses déchets et met en place des actions favorables à la biodiversité. Ce sont 24 points de contrôle qui permettent de valider ses bonnes pratiques

Biosécurité

Un professionnel Qualit'Equidés est vigilant face aux risques sanitaires et assure un bon suivi de ses animaux. Il informe son personnel et ses clients des risques sanitaires et des bonnes pratiques pour les éviter.

SE FAIRE AIDER FINANCIEREMENT ?

La Région Hauts-de-France peut vous accompagner, pour plus d'informations :

contact@chevaux-hauts-de-france.com

NB : Le dispositif d'aide évoqué est valable en 2024, sous réserve d'être reconduit sur l'année 2025.



2. PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET LA BIODIVERSITÉ

Les appels à projets de l'ADEME

Entreprises, associations, acteurs de la recherche, l'ADEME accompagne de nombreux projets sur la transition écologique. Identifiez les subventions, notamment par des appels à projets, pour soutenir vos actions depuis la recherche et l'innovation, en passant par le diagnostic et les études jusqu'à leur mise en œuvre.

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres>



Mesures agro environnementales et climatiques

Les MAEC sont des contrats subventionnés, issus du second pilier de la PAC permettant d'accompagner le changement de pratiques agricoles en faveur de la biodiversité, de la qualité de l'eau et de la lutte contre l'érosion.

Dans le cadre de cette nouvelle programmation PAC 2023-2027, il existe des MAEC forfaitaires - Transition des pratiques, Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (API), Protection des races menacées (PRM) - pour lesquelles la région est autorité de gestion, et des MAEC surfaciques pour lesquelles la DRAAF est autorité de gestion.

Sont éligibles les agriculteurs, personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole dans la région Hauts-de-France (Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne et Oise).

Les contrats d'engagements signés par les bénéficiaires ont une durée de 5 ans.

Les montants nationaux, sont fixés dans le Plan Stratégique National (PSN) et correspondent aux surcoûts et manque à gagner qui découlent des obligations à respecter. L'aide est financée à 80% par le FEADER et 20% par l'Etat.

Plus d'informations à retrouver via le lien ci-dessous (notices et contacts régionaux à disposition).

DRAAF Hauts-de-France

<https://draaf.hauts-de-france.agriculture.gouv.fr/mesures-agroenvironnementales-et-climatiques-maec-r167.html>

Nature En CHemins (NACH)

Cette aide financière a pour objectif de favoriser la biodiversité ordinaire et conserver/restaurer/reconquérir la trame écologique que constituent les chemins ruraux et/ou des voies communales et intercommunales, ainsi que les délaissés adjacents, mais aussi les mares, par le biais de : plantation de haies, plantation d'arbres (fruitiers ou non), création ou restauration de mares.

Ces travaux peuvent être complétés par l'ensemencement de bandes refuges herbacées, l'installation de nichoirs, hôtels à insectes et être valorisés par des panneaux d'information.

Les bénéficiaires peuvent être : une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités ; une association loi 1901 ayant obtenu l'accord des collectivités concernées, une association foncière de remembrement, sur sa propriété et en dehors des aménagements connexes au remembrement.

Les dépenses éligibles et conditions d'éligibilités sont à retrouver sur le lien ci-dessous.

<https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif647>



Prime à la naissance Henson

Les objectifs de ce dispositif sont les suivants : aider les éleveurs de chevaux de race Henson à développer cette jeune race locale créée dans les années 80, augmenter le nombre de naissances de Henson en région afin d'éviter le risque de consanguinité. Les demandes d'aide doivent être déposées entre le 1er janvier et le 30 juin de l'année N+1 de la naissance du poulain sur la plateforme dématérialisée des aides régionales à l'adresse ci-dessous (dispositif accessible jusqu'au 30 juin).

<https://guide-aides.hautsdefrance.fr/>

Cheval Territorial

Les objectifs de ce dispositif sont de :

- Faire émerger de nouveaux débouchés économiques pour les races de chevaux de trait, Boulonnais et Trait du Nord,
- Respecter le bien-être animal,
- Restaurer l'image du cheval de trait par une redécouverte de ses potentialités,
- Créer un marché favorable au développement d'une offre plus structurée de la filière, que ce soit en matière de formation et d'emploi, d'élevage, d'accompagnement technique ou d'équipement matériel,
- Inscrire le cheval au cœur des projets de développement durable,
- Renforcer les actions de développement local et d'animation sur les territoires,
- Tisser de nouveaux liens entre la ville et la campagne, entre les acteurs de la filière équestre et les territoires, entre les citoyens et les services publics.

Les porteurs de projets éligibles sont des structures situées en Hauts-de-France : Les EPCI, les communes, les syndicats mixtes ou intercommunaux, les établissements publics, les établissements relevant du code de l'action sociale et des familles (ESAT, IME...), les agences de développement et de réservation touristiques, les entreprises de l'économie sociale et solidaire, les associations à but social, éducatif et touristique.

Plus d'informations sont disponibles sur la plateforme régionale, à l'adresse ci-dessous.

https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif_820

Soutien à l'acquisition de dispositifs de sécurisation des poulinages

Il est impossible de prévoir précisément le moment du poulinage sans assistance. Pour cela, il existe aujourd'hui différents moyens de surveillance pour aider l'éleveur à surveiller les juments en vue de leur poulinage.

Projets soutenus :

Seuls sont éligibles les investissements de

- Système de détection de poulinage,
- Ceinture de poulinage,
- Système en émetteur/récepteur,
- Vidéosurveillance pour poulinage.

Bénéficiaires :

Éleveurs d'équidés, ayant un statut professionnel (SIRET et code APE en lien avec la filière agricole et/ou équine), dont le siège et le lieu de l'élevage est situé en Hauts-de-France

Plus d'informations sont disponibles sur la plateforme régionale, à l'adresse ci-dessous.

https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif_983

Soutien à l'amélioration génétique des produits issus de l'élevage équin (saillie : courses, sport)

Pour 2024, Il n'y a pas de règlement de l'AAP GENE (Aide à l'amélioration génétique des chevaux de sports et de course), dans l'attente de la proposition d'un nouveau règlement. En effet, afin de répondre au mieux aux besoins des éleveurs, c'est-à-dire une meilleure réactivité de la Région dans les prises de décisions et de paiements de la subvention.

En 2025, le dépôt des dossiers interviendra une fois les poulains nés (modalités à venir).

<https://guide-aides.hautsdefrance.fr/>



Direction de l'Agriculture et du Développement Rural
+33 3 74 27 19 26
julia.mallet@hautsdefrance.fr

NB : Les dispositifs d'aides évoqués ci-dessus sont valables en 2024, sous réserve d'être reconduits sur l'année 2025. Dans le cas de liens inactifs, les dispositifs sont présentés sur le site du Conseil des Chevaux Hauts-de-France. Les liens inactifs du document seront actualisés une fois les délibérations passées (critères susceptibles d'évoluer).

3. PRODUIRE DE L'ÉNERGIE RENOUVELABLE

Val'fumier

La valorisation du fumier équin est souvent une difficulté pour les structures équestres : élevages, centre équestres, pensions de chevaux, écuries de courses, hippodromes, ou toute personne détenant des équidés.

En effet, si le fumier équin était très apprécié autrefois, notamment par les champignonnières et certains agriculteurs, la baisse d'activité de la filière champignon en France et l'utilisation des engrais chimiques ont limité son intérêt. Actuellement, on constate un regain d'intérêt, pour des raisons économiques mais aussi environnementales : au lieu d'être utilisé localement, le fumier équin est parfois transporté vers d'autres régions, par exemple la Belgique, pour y être composté et revenir ensuite en France pour y être commercialisé. Il serait plus pertinent de l'utiliser localement.

Si certaines structures réussissent à vendre leur fumier, la plupart ne le valorisent pas ou payent pour l'enlèvement ce qui constitue une charge supplémentaire, alors que ce fumier était autrefois une ressource non négligeable.

L'objectif du projet est de développer des filières de valorisation du fumier équin afin d'apporter des solutions pérennes de recyclage, et sensibiliser la filière équine à mieux appréhender l'intérêt de valoriser les effluents équins.

Un tel projet a été développé dans toutes les régions, ce qui a permis la réalisation de la plate-forme :



Région
Hauts-de-France

Catherine RUHLMANN

Ingénieure de projets et de développement
Délégation territoriale Nord-Ouest
IFCE

5 rue Henri Daussy – 80000 Amiens
+33 6 99 12 42 53

catherine.ruhlmann@ifce.fr

<https://valorisation-fumier-ifce.chambres-agriculture.fr/>



SÉCURITÉ SANITAIRE

I. DÉMARCHES SANITAIRES IFCE

En plus du soin, et du temps accordé aux chevaux, poneys ou ânes que vous hébergez, vos démarches sanitaires sont essentielles pour les protéger.

C'est pourquoi, depuis 2015, des contrôles sur les obligations du détenteur d'équidés sont mis en place par le SIRE. Pour une sécurité sanitaire accrue, pensez à vous mettre en règle. Le non-respect de ces obligations sanitaires peut entraîner des sanctions de 450 à 1500 €.

Le SIRE vous accompagne pour vous mettre à jour dans les démarches spécifiques et/ou obligatoires suivantes :
Identification des équidés : tout équidé sur le territoire français doit être identifié et pucé au moyen d'un transpondeur électronique puis enregistré auprès du SIRE.
Lieu de détention : tout détenteur d'équidé(s) doit s'enregistrer auprès du SIRE afin de répertorier tous les lieux de détention en vue de mettre en place les actions sanitaires nécessaires.

- Vétérinaire sanitaire : tout détenteur est tenu de déclarer un vétérinaire sanitaire pour chaque lieu de détention dont il est responsable accueillant 3 équidés ou plus auprès de la direction départementale en charge de la protection des populations DD (ec) PP dont dépend son lieu de détention.
- Registre d'élevage : tout propriétaire ou détenteur d'équidés doit tenir un registre d'élevage, mis à jour, recensant les données sanitaires, zootechniques et médicales relatives aux animaux élevés.
- Registre des transports : la réglementation a un double objectif : protéger les animaux au cours du transport et limiter la propagation de maladies contagieuses par des mesures sanitaires strictes.
- Analyses et prélèvements : au cours de la vie d'un cheval, plusieurs analyses peuvent être effectuées si besoin, à la naissance, à la reproduction ou avant l'export d'un équidé.
- Exclusion consommation & abattage : tout document d'identification d'un équidé doit présenter un formulaire de suivi médicamenteux. Les médicaments définis par le règlement européen qui pourraient être administrés à un cheval doivent y être consignés.
- Organiser un rassemblement d'équidés : l'organisation d'un rassemblement d'équidés nécessite de prendre des dispositions spécifiques afin de garantir la sécurité sanitaire des équidés présents sur le lieu.



Route de Troche - BP3 19231
Arnac-Pompadour

Gestion des dossiers et démarches en ligne
+33 8 09 10 01 01

info@ifce.fr

<https://www.ifce.fr/ifce/sire-demarches/sanitaire-detention/>



2. SURVEILLANCE : RESPE

Le RESPE est le premier réseau d'épidémiologie des maladies équinées européen basé sur un réseau de Vétérinaires Sentinelles (VS). Ces VS, praticiens sur le terrain et bénévoles, assurent au quotidien la surveillance des maladies chez les équidés en France. Créé en 1999 par la commission « Maladies Infectieuses et parasitaires » de l'Association Vétérinaire Equine Française (AVEF), le RESPE était à l'origine réservé aux vétérinaires et surveillait principalement les maladies respiratoires.

Plusieurs options s'offrent à vous pour devenir acteur de la surveillance :

- S'abonner aux alertes du RESPE afin d'être informé de ce qui se passe près de chez vous ou dans le monde entier.
- Consulter régulièrement VigiRESPE qui identifie des niveaux de risque selon les zones géographiques, et vous informe sur les maladies qui circulent afin de mettre en place des mesures de précaution adaptées si nécessaire.
- Signaler un ou plusieurs équidés malades sur VigiRESPE, que ce soit le vôtre ou non, cette déclaration est anonyme.

- Quand vous avez un cheval malade, autoriser votre vétérinaire à réaliser des prélèvements sur votre cheval et à le déclarer au RESPE. Vous contribuerez à la collecte d'informations sur les maladies et à leur répartition sur le territoire.
- Vous pouvez aussi vous former à la bonne gestion sanitaire en assistant à l'une des formations proposées par le RESPE ou l'un de ses partenaires.



3, Rue Nelson Mandela
14280 Saint-Contest
+33 2 31 57 24 88
contact@respe.com
<https://respe.net/>



3. PRÉVENTION DES RISQUES SANITAIRES : GDS ET SECTIONS EQUINES

Le GDS (Groupement de Défense Sanitaire) est un organisme à vocation sanitaire (OVS).
Association au services des éleveurs gérées par et pour les éleveurs pour garantir la qualité sanitaire des cheptels et assurer la santé des animaux.

Ainsi, chaque département des Hauts-de-France dispose de son GDS avec des « Sections Equines » pour engagement commun de servir l'amélioration sanitaire permanente et évolutive des élevages.

Les missions du GDS au service des éleveurs sont :

- Agir pour protéger la santé publique en améliorant la santé animale
- Favoriser l'économie de l'élevage, la libre circulation des animaux et de leurs produits en garantissant la qualité sanitaire des cheptels
- Contribuer à accroître le revenu des éleveurs en réduisant les coûts de dépenses contre les maladies et leurs traitements
- D'obtenir des aides financières aux frais d'analyses afin de minimiser le coût des actions sanitaires

Plus d'informations disponibles sur le site internet GDS à l'adresse ci-dessous.

https://www.gdshautsdefrance.fr/?page_id=25



GDS Section Equine Aisne

Zone d'activité du griffon
80 rue Pierre Gilles de Gennes
02000 BARENTON-BUGNY

GDS Section Equine Oise

Rue frère Gagne
60021 BEAUVAIS

GDS Section Equine Somme

Maison des agriculteurs
19 bis rue Alexandre Dumas
80000 AMIENS

+33 3 23 22 50 92

E-mail : gds-picardie@reseaugds.com
https://www.gdshautsdefrance.fr/?page_id=2685

GDS Section Equine Nord

Maison des éleveurs
Zone d'activité – 2 ter rue de l'Epau
59230 SARS-et-ROSIERES
+33 3 27 19 10 82
E-mail : gds59@reseaugds.com
https://www.gdshautsdefrance.fr/?page_id=2694

GDS Section Equine Pas de Calais

Cité de l'agriculture
54 avenue Roger Salengro
62223 SAINT-LAURENT-BLANGY
+33 3 21 60 48 98
E-mail : gds62@reseaugds.com
https://www.gdshautsdefrance.fr/?page_id=3436





UN PROJET ? UN RÉFLEXE, ÉQUI-PROJETS

UN PROJET
PORTÉ PAR



Conseil
des
Chevaux
Hauts-de-France

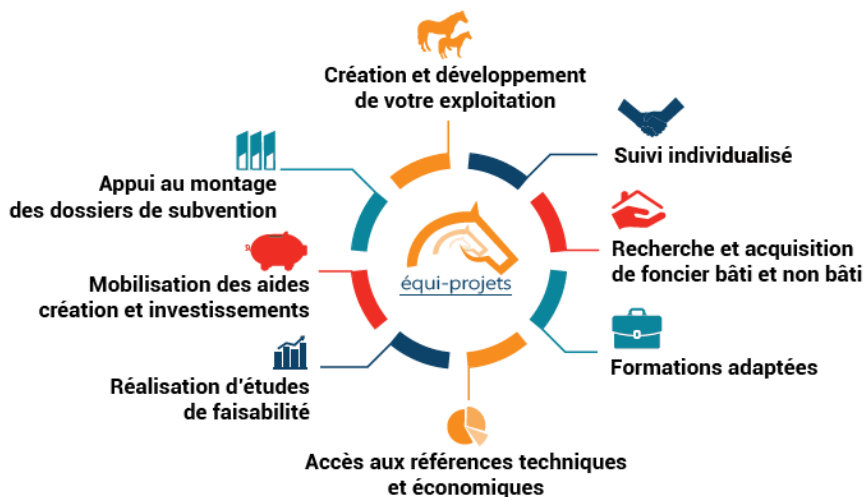
Un réseau d'experts Pour vos projets équins en Hauts-de-France

Créé en 2006 à l'initiative du Conseil des Chevaux de Normandie, le réseau de partenaires équi-projets se lance en Région Hauts-de-France !

Ce réseau **accompagne la création et le développement des exploitations équines en Région**. Il se compose des partenaires suivants :



Mutualisation des compétences et des services équins



Les actions du réseau Equi-projets

ÉQUI-PROJETS TOUR



Venez à la rencontre des partenaires du réseau équi-projets sur plusieurs événements en Hauts-de-France. **Présentez-nous votre projet ! Dates et lieux à retrouver sur [lien Equi projets](#)**

FORMATIONS



Parcours à l'installation, business plan, comptabilité et fiscalité... autant de compétences qu'il faut maîtriser et savoir optimiser. Des formations **gérer son exploitation équine** dans une démarche **d'optimisation** sont proposées chaque année. Elles permettent de renforcer ses connaissances et compétences en matière de gestion d'exploitation équine. **Demandez les dates !**

RENSEIGNEMENTS ET CONTACTS

Louise PAYEN - Responsable de projets

lpayen@chevaux-hauts-de-france.com



UN PROJET

PORTÉ PAR



Conseil
des
Chevaux
Hauts-de-France



équi-projets

Louise PAYEN

lpayen@chevaux-hauts-de-france.com

+33 6 81 58 25 52

